



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 31/03/2023

N/Réf. : IXL20682_706_PU
Gest. : XX
V/Réf. : CIT/URB/AS/ PU2022/304-302/24
Corr: Gauthier Loundja Okandjo
NOVA : 09/XFD/1848968

IXELLES. Rue Vautier, 24 (arch. Xxx)
(= façade avant en ZP de la Maison Rousseau sise Rue Vautier, 20)
PERMIS D'URBANISME : surélever la maison d'un étage et remplacer la brique de parement de la façade avant et mettre en conformité certains travaux, notamment 2 terrasses arrière et le remplacement des garde-corps côté rue

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 16/03/2023, reçu le 20/03/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 29/03/2023, concernant la demande sous rubrique.

Situation urbanistique et patrimoniale :

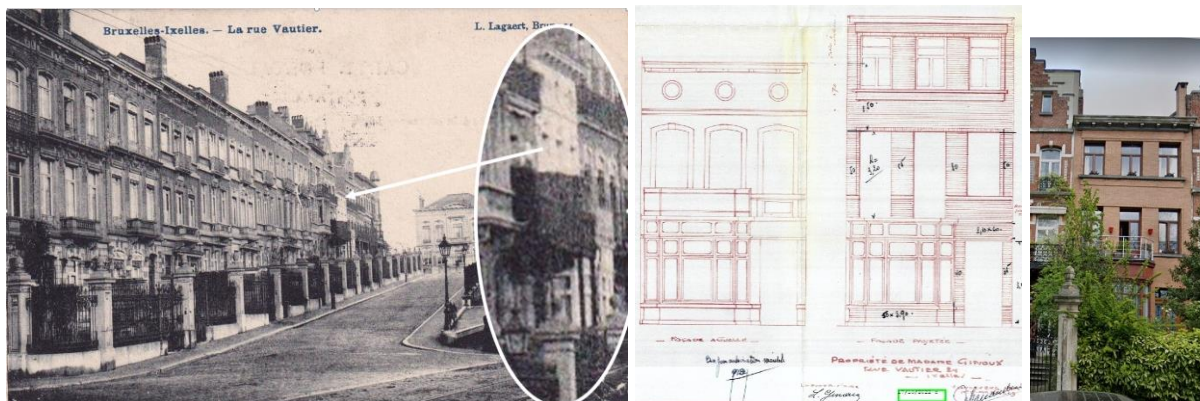
Le bien s'implante au sein de la zone de protection de la Maison Rousseau, sise rue Vautier, 20. Le bien est repris à l'inventaire légal (1922) ; il se situe en ZICHEE et en zone d'habitation au PRAS.



Historique et description du bien

Le bien a notamment été rehaussé d'un niveau et sa façade recouverte de briquettes de ton cuir dans les années 1950. Il se situe au sein d'une enfilade homogène d'immeubles allant du n°8 au n°44-46.

1/2

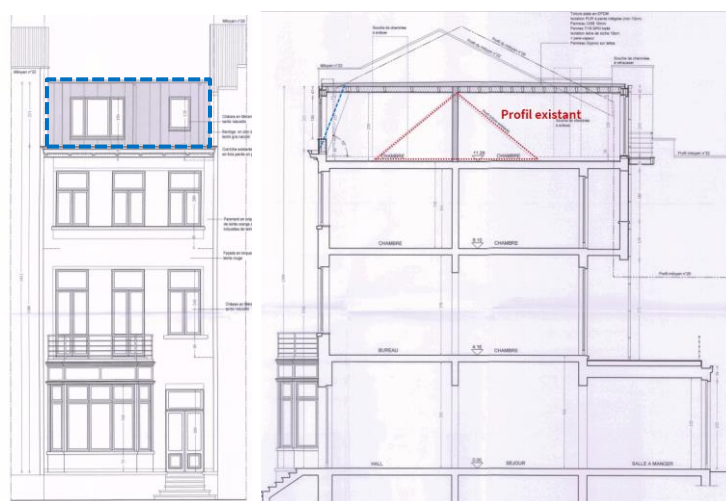


Situation début 20^{ème}

Modifications années 50

Analyse de la demande

La demande a pour objet la surélévation de la maison, fortement transformée dans les années '50, d'un étage et remplacer le parement en brique de la façade avant et de mettre en conformité certains travaux, notamment 2 terrasses arrières et le remplacement des garde-corps côté rue.



Avis

La CRMS ne s'oppose pas à l'extension de l'habitation, déjà surhaussée dans les années '50 parce que l'alignement le permet. Toutefois, vu la qualité et la typologie de cet alignement, il convient de privilégier une typologie de toiture à double versant (plutôt qu'une toiture mansardée revêtue d'un bardage en zinc patiné gris) ainsi qu'une teinte blanche (non grise) pour la corniche restaurée. Cette toiture devrait être percée d'une lucarne en façade arrière plutôt qu'à l'avant comme proposé. Des jours sont permis à l'avant pour autant qu'ils soient parfaitement intégrés à la composition et à l'alignement des étages inférieurs pour en respecter l'ordonnance générale. (nb : la maison voisine de gauche a opéré une extension volumineuse, peu heureuse, derrière le pignon à redents). Il y a également lieu de proposer, pour le bel étage, en remplacement du garde-corps actuel (placé entre 2013 et 2014) tubulaire et particulièrement peu élégant, un garde-corps qui s'accordera mieux avec les caractéristiques du bien et de l'alignement. S'agissant du remplacement du parement actuel en briquettes de teinte orange par des briquettes de teinte rouge, la CRMS questionne la motivation et plus-value de cette intervention.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. : mleclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; grobet@urban.brussels ; svanwayenberge@urban.brussels ; pu@ixelles.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; gauthier.loundja@ixelles.brussels